



Contrôle routier qui me dérange

Par **Koukou**, le **02/07/2008** à **23:03**

Bonjour,

Je viens de "subir" un contrôle routier. Je vous raconte :
je passe en ville dans un rond-point et une voiture de la police municipale m'emboîte le pas. Une minute plus tard, je me gare sur le parking près de chez moi et la voiture de la municipale s'arrête aussi près de la mienne. Les quatre policiers en descendent et l'un d'eux me demande mes papiers. Je lui dit que je ne les ai pas sur moi mais qu'ils ont chez moi et que je peux aller les chercher (on était garés juste devant). Il me demande alors mon nom et vérifie par radio si la plaque d'immatriculation correspond, et cela correspond évidemment. Sa collègue me tend alors un éthylotest après m'avoir demandé si j'avais bu de l'alcool récemment, n'en ayant pas bu le test ne révèle pas de présence d'alcool. Un de ces collègues vérifie sur le pare-brise la vignette d'assurance et le contrôle technique, tout va bien. "C'est tout bon pour vous" me dit alors le chef, "vous pouvez y aller".

Bon rien de spécial dans ce contrôle, sauf que :

- 1- ne faut-il pas un motif pour me contrôler ?
- 2- la police municipale a-t-elle le droit d'exiger
 - a)mes papiers,
 - b)mon identité,
 - c)de souffler dans un éthylotest ?

Ce qui me choque le plus c'est d'avoir été contrôlé pour rien, je ne comprends pas.

Par **Tisuisse**, le **03/07/2008** à **11:16**

Vous avez posé cette question sur un autre forum de "droit pénal routier" et des spécialistes vous ont répondu.

La réponse que je peux vous fournir est identique : OUI, la police municipale, sous certaines conditions fixées par le Code de la Route, peut parfaitement procéder à un contrôle même en l'absence d'une quelconque infraction.

Par **cl1doeil**, le **06/07/2008** à **22:50**

Effectivement pas besoin d'infraction pour un contrôle routier et même pour des agents municipaux.

Cependant le test du taux d'alcoolémie est illégal, pour lui il faut bien une infraction spécifique au préalable!!

Voie de fait ?